LEADER 2014-2020
- - -
GAL Comminges Pyrénées

REGLEMENT INTERIEUR DU GAL Comminges Pyrénées V2

V3 validée en Comité de programmation le 20 novembre 2018.

1. Les membres du Comité de programmation

Composition :

Le Comité de programmation se compose de 28 membres répartis en 2 collèges : 12 membres du collège public et 16 membres du collège privé.
La composition du Comité (cf. annexe 1) pourra être modifiée à la demande de ses membres et après validation par les instances délibératives du PETR du Pays Comminges Pyrénées, structure porteuse du GAL.
Toute modification de la composition du Comité de programmation fera l'objet d'une notification au Conseil Régional Occitanie et à l'Agence de Services et de Paiement (ASP).

Règle du double-quorum :

Le Comité de programmation délibère valablement lorsque le principe du double quorum suivant est respecté :

- au moins 50% des membres du Comité de programmation ayant voix délibérative sont présents au moment de la séance ;
- au moins 50% des membres votant lors de la séance du Comité de programmation appartiennent au collège privé présenté dans la liste mentionnée en annexe.

Membres sans voix délibérative :

Le GAL invite systématiquement à assister à son Comité de programmation, sans voix délibérative :

- la Présidente du Conseil Régional Occitanie ou son représentant au titre de la fonction d'autorité de gestion et en qualité de services instructeurs ;
- l'ASP en tant qu'organisme payeur.

Le Comité de programmation désigne le Président du Groupe d'Action Locale (GAL) et le Vice-président du GAL qui pourra suppléer le Président en cas d'absence.

2. Responsabilité du Président de la structure porteuse du GAL, du Président du GAL et du Vice-Président du GAL

Le Président de la structure porteuse du GAL est responsable du portage juridique, administratif et financier du GAL. Il est autorisé par son organe délibérant (le Comité de programmation) à signer les actes juridiques, administratifs et financiers qui se rapportent au GAL.

Le rôle du Président du GAL, en tant que président du Comité de programmation, est d'animer le Comité de programmation, de veiller au respect du règlement intérieur et de signer les invitations et les comptes rendus.

Le rôle du Vice-Président du GAL est – en cas d'absence du Président du GAL, d'animer le Comité de programmation, de veiller au respect du règlement intérieur et de signer le compte-rendu.

3. Fréquence des Comités de programmation

Le Comité de programmation se réunit à l'initiative de son Président à minima 4 fois par an, et éventuellement plus, en fonction du nombre de projets soumis et instruits par les services du GAL.
Les Comités se réunissent sur une demi-journée.

4. Les tâches du Comité de programmation

Le Comité de programmation doit notamment :

- avoir l'initiative des propositions de programmation des projets Leader ;
- élaborer une procédure de sélection transparente (portée à la connaissance des demandeurs d'aide) et non discriminatoire et des critères de sélection des opérations en amont de la sélection des opérations ;

- garantir lors du vote des opérations présentées l'absence de conflits d'intérêt ;
- assurer, lors de la sélection des opérations, la cohérence entre celles-ci et la stratégie de développement local en classant les opérations en fonction de leur contribution à la réalisation des objectifs et valeurs cibles de la stratégie ;
- se voir présenter les avis techniques recueillis par le GAL sur les projets à financer au titre de Leader et statuer sur chacun des projets (programmation, report ou rejet) ;
- évaluer périodiquement les progrès réalisés pour atteindre les objectifs spécifiques de l'intervention et préparer les éléments nécessaires à une évaluation du programme ;
- établir et acter les propositions de modifications de la maquette financière ou du plan de développement / stratégie ;
- examiner les résultats de la mise en œuvre, notamment la réalisation des objectifs fixés pour les différentes fiches-actions, ainsi que l'évaluation à mi-parcours ;
- examiner le suivi financier
- examiner, classer le cas échéant et sélectionner les opérations présentées au regard des critères de sélection et déterminer le montant de l'aide.

Les membres du Comité de programmation sont tenus de respecter le caractère confidentiel des informations dont ils pourraient avoir connaissance au titre de leur participation au Comité et sont tenus à une obligation d'impartialité dans l'exercice de leurs missions.

Le Comité joue également un rôle de conseil.
Les porteurs de projets sont invités à venir présenter leur projet devant le comité du GAL pour un comité d'analyse préalable, qui se réunit le plus en amont possible (avant démarrage du projet). Le but est d'échanger, de conseiller, de proposer des pistes d'amélioration du projet, au regard des quatre thématiques de la grille d'analyse.
Un comité du GAL pourra regrouper un comité d'analyse préalable et un comité de programmation le même jour.

5. Préparation des réunions du Comité de programmation
Les convocations ainsi que l'ordre du jour et les documents nécessaires aux travaux du Comité de programmation (dossier du Comité de programmation) sont transmis à ses membres 7 jours avant la réunion.
Les envois se font par courrier électronique.
L'ensemble des pièces d'un dossier est à disposition des membres au siège du GAL.

6. Consultation écrite du Comité de programmation
Afin d'assurer la fluidité de la programmation, le Président du GAL peut décider de consulter par écrit les membres du Comité de programmation.

Il est possible de recourir à cette procédure pour que le Comité de programmation se prononce sur la sélection d'un projet dans les cas où le délai de réunion du Comité de programmation est trop court. Ces cas d'urgence devront être justifiés par le bénéficiaire potentiel et seront appréciés par le Président du GAL.

Pour la consultation, l'ensemble des pièces nécessaires à l'examen du projet est transmis aux membres du Comité de programmation. Ces derniers disposent d'un délai de 15 jours pour rendre leur avis par écrit à compter de la date d'envoi du courrier de consultation.
La décision du Comité de programmation dans le cadre de la consultation écrite doit respecter le principe du double quorum précisé dans l'article 1.
Les avis sont comptabilisés via un vote en ligne.

Les envois se font par courriers électroniques. L'ensemble des pièces d'un dossier soumis à consultation écrite est à disposition des membres au siège du GAL.

Une notification de la décision retenue sera adressée aux membres du Comité de programmation (par courrier électronique).

7. Secrétariat du Comité de programmation
Le secrétariat du Comité de programmation est assuré par l'équipe technique du GAL, à son siège :

Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Comminges Pyrénées, BP 60029 - 21 Place du Foirail, 31801 SAINT-GAUDENS CEDEX

Celui-ci assure les invitations aux réunions du Comité de programmation, la préparation du dossier de Comité de programmation, le suivi, les rapports, les ordres du jour, les comptes rendus des réunions et le suivi financier du programme.
Le compte-rendu de chaque réunion est dressé par le secrétariat et signé par le Président du GAL.

8. Le dossier du Comité de programmation

En amont d'un Comité de programmation, ses membres sont destinataires du compte-rendu du précédent Comité, d'une liste nominative des projets qui seront soumis en Comité accompagnée d'une fiche technique et financière par projet (« fiche-projet »), d'un tableau de suivi financier du programme, ainsi que de la grille de sélection des projets.
Au besoin, le dossier du Comité de programmation pourra être complété par des documents supplémentaires utiles à la bonne compréhension et analyse des projets et du suivi du programme.
Les pièces nécessaires à l'éligibilité des projets sont également mises à disposition.

Suite à la tenue d'un Comité de programmation, ses membres sont destinataires du compte-rendu.

10. Les décisions du Comité de programmation

Les décisions des membres du Comité de programmation sont prises par un vote à main levée. Le résultat est constaté par le Président qui compte, au besoin, le nombre de votants pour, contre et les abstentions.
Les décisions sont adoptées à la majorité des membres présents et en respect du principe du double quorum précisé dans l'article 1.

En cas de présence du titulaire et du suppléant, seul le titulaire peut voter. Un titulaire ne peut donner pouvoir à un autre titulaire, ni à un autre suppléant que le sien s'il est absent.

Les membres du Comité de programmation qui seront également maître d'ouvrage ou partie prenante d'un projet, ne pourront pas participer aux délibérations du Comité, préalables à la décision, ni prendre part au vote sur le dossier. En revanche, comme tous porteurs de projets, ils pourront être invités à le présenter et à l'argumenter devant le Comité de programmation.

Le Comité émet un avis sur les dossiers qui lui sont présentés.
Pour guider l'analyse des projets, préalable aux décisions, les membres ont recours à une grille d'analyse des dossiers (cf. annexe 2) pour émettre un avis sur les opérations présentées.

Note supérieure au seuil minimal ⇔ ≥ 16	Avis favorable pour programmation
Note inférieure ⇔ < 16	Avis défavorable

Les décisions du Comité de programmation sont retranscrites dans le compte-rendu de la réunion.
Un courrier de notification de la décision signé du Président du GAL est adressé aux porteurs de projets dans les 15 jours.

Toute modification relative au règlement intérieur, doit être votée en séance du Comité de programmation et fera l'objet d'une notification au Conseil Régional Occitanie et à l'ASP.

Annexe 1 : liste des membres du Comité de programmation

Le Comité de programmation du GAL Comminges Pyrénées se compose de 28 membres répartis en deux collèges.

	Collège privé	Collège public	TOTAL
Titulaires	16	12	28
Suppléants	16	12	28
TOTAL	32	24	

Collège public

Le collège public se compose de représentants des 3 communautés de communes et du PETR.

	Représentants	**Autres implications électorales**
PETR du Pays Comminges Pyrénées	Jean-Yves DUCLOS (Titulaire)	Président du PETR Pays Comminges Pyrénées Président du Syndicat des Eaux Barousse Comminges Save Maire de St-Gaudens
	Loïc LE ROUX de BRETAGNE (Suppléant)	Vice-Président du PETR du Pays Comminges Pyrénées Président de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges
CC Cœur et Coteaux de Comminges	Magali GASTO-OUSTRIC (Titulaire)	Déléguée titulaire au PETR du Pays Comminges Pyrénées Vice-Présidente Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges 1ère adjointe au Maire de St-Gaudens
	Michel AUBERDIAC (Suppléant)	Délégué titulaire au PETR du Pays Comminges Pyrénées Maire de Lespiteau
	Gilbert SIOUTAC (Titulaire)	Délégué titulaire au PETR du Pays Comminges Pyrénées Maire de Lilhac
	François CARAOUÉ (Suppléant)	Délégué titulaire au PETR du Pays Comminges Pyrénées Maire de L'Isle-en-Dodon
	Alain BOUBEE (Titulaire)	Délégué titulaire au PETR du Pays Comminges Pyrénées 1er adjoint au Maire de Boulogne sur Gesse
	Jean-Bernard CASTEX (Suppléant)	Vice-Président du PETR du Pays Comminges Pyrénées Maire de Blajan
	Guy LOUBEYRE (Titulaire)	Déléguée suppléant au PETR du Pays Comminges Pyrénées Maire de Peyrissas
	Jacques FERAUT (Suppléant)	Délégué titulaire au PETR du Pays Comminges Pyrénées Maire de Latoue
	Philippe BRILLAUD (Titulaire)	Vice-Président du PETR du Pays Comminges Pyrénées Adjoint à la Mairie de Montréjeau
	Nathalie LACROIX (Suppléante)	Déléguée titulaire au PETR du Pays Comminges Pyrénées Maire de Le Cuing
CC Pyrénées Haut-Garonnaises	Alain CASTEL (Titulaire)	Vice-Président du PETR du Pays Comminges Pyrénées Président de la Communauté de Communes Pyrénées Haut-Garonnaises
	Bernard DUMAIL (Suppléant)	Délégué titulaire au PETR du Pays Comminges Pyrénées Maire d'Antichan-de-Frontignes
	Joël GROS (Titulaire)	Vice-Président du PETR du Pays Comminges Pyrénées Maire de Cierp-Gaud
	Michel LADEVEZE (Suppléant)	Délégué titulaire au PETR du Pays Comminges Pyrénées Maire de Fronsac
	Michèle CAU (Titulaire)	Conseillère communautaire Pyrénées Haut-Garonnaises Adjointe au Maire de Bagnères-de-Luchon
	Danielle PANATIER-CASES (Suppléante)	Délégué titulaire au PETR du Pays Comminges Pyrénées Maire de Gouaux-de-Larboust
CC Cagire Garonne Salat	Robert MARTIN (Titulaire)	Délégué suppléant au PETR du Pays Comminges Pyrénées Maire d'Estadens
	Brigitte SEGARD (Suppléante)	Déléguée titulaire au PETR du Pays Comminges Pyrénées Maire de Soueich

	Jean-Claude DOUGNAC (Titulaire)	Délégué titulaire au PETR du Pays Comminges Pyrénées Maire de Mazères-sur-Salat
	Marie-Christine LLORENS (Suppléante)	Déléguée suppléante au PETR du Pays Comminges Pyrénées Maire de Montespan
	Raymond NOMDEDEU (Titulaire)	Délégué titulaire au PETR du Pays Comminges Pyrénées Maire de Saint-Médard
	Philippe GIMENEZ (Suppléant)	Délégué titulaire au PETR du Pays Comminges Pyrénées Conseiller municipal de Castillon-de-Saint-Martory

Collège privé

Il se compose de 16 représentants (et 16 membres suppléants).

	Représentants	Autres implications
Chambre d'agriculture	ADER Francis (Titulaire)	
	SALLES Yves (Suppléant)	Président de la Fédération des ACVA du Comminges (Association Cantonale de Vulgarisation Agricole)
Chambre de commerce et d'industrie	BESNIER Thierry (Titulaire)	
	VITAL Bénédicte (Suppléant)	
Chambre des métiers et de l'artisanat	SCHIAVON Françoise (Titulaire)	Conseillère municipale à Montoulieu Saint-Bernard
	LYET Jérôme (Suppléant)	
CRESS	MERCIER Claire Emmanuelle (Titulaire)	Administratrice IES, coordinatrice du groupe IES des Hautes Pyrénées
	NIVERT-BAUDOU Muriel (Suppléante)	
ERABLES 31	RAZONGLES Charles (Titulaire)	
	CLAVIE Laurent (Suppléant)	
UMIH 31	MONTSARRAT Michel (Titulaire)	
	GOIS Raymond (Suppléant)	
Offices du tourisme du Comminges	GAUT Patrice (Titulaire)	
	VIALLET Marie (Suppléant)	
Association Santé Territoire	DUCASSE Jean-Louis (Titulaire)	
	BOURSE Jean-François (Suppléant)	
Association Maison de l'Avenir	MARTIN Rémy (Titulaire)	Directeur des associations Jardins du Comminges, GESTES (Groupe associatif d'Employeurs Solidaires pour la Transition Ecologique et Sociale), AFIDEL (Association Formation Insertion Développement Local), et conseiller municipal de Saint-Marcet
	TALBOT Julie (Suppléante)	Directrice de la MJC de Saint-Gaudens
Ligue de l'Enseignement 31	NEUMAN Jean-Pierre (Titulaire)	
	LOOF Clément (Suppléant)	
Maison Famille Rurale de Mane	COUSTAL Christian (Titulaire)	
	LASSERE Gisèle (Suppléante)	
COBATY Comminges	ADOUE Jean (Titulaire)	
	CAMPET Alain (Suppléant)	
Club Comminges Entreprises	GOIRAND Georges (Titulaire)	
	GALEA Georges (Suppléant)	Président de Steel Electronique
Initiatives Comminges	GODICHAUD Patrick (Titulaire)	
	BILHERE Charles (Suppléant)	Directeur Ateliers sous-traitance du Comminges
Association Pronomades en Haute-Garonne – Centre national des arts de la rue	SAUNIER BORRELL Philippe (Titulaire)	
	VIAN Marion (Suppléante)	
Association Nature Comminges	LAMOUROUX Christian (Titulaire)	
	CASTAING Guillaume (Suppléant)	

Annexe 2 : grille d'analyse des projets du GAL Comminges Pyrénées

L'analyse du projet porte sur 4 thématiques définies par plusieurs critères d'évaluation :
Les thématiques suivies d'un « * » sont précisées en annexe.
Les thématiques suivies d'un numéro « (n°) » font l'objet d'une attention particulière du comité de programmation pour certains types d'opérations (prérequis nécessaire à la sélection du dossier).

1/ Les <u>principes fondamentaux du programme LEADER</u> (sur 10 points)

Thématique d'analyse		Critères	Note
Le projet s'inscrit-il dans les principes fondamentaux du programme LEADER ?			
<u>1. A.</u> Partenariat / Mise en réseau		Pas de partenariat ni de mise en réseau des acteurs locaux	0
		Partenariat mais limité (ponctuel, financier uniquement, simple communication autour du projet…)	1
		Partenariat basé sur un travail régulier fondé sur un objectif partagé Au moins 1 partenaires (autres que financier)	2
		Partenariat diversifié et fondé sur un objectif partagé aussi bien pour la conception que pour la mise en œuvre du projet (avec des pratiques communes) - n*otamment via un cadre formalisé (convention…)* Au moins 2 partenaires (autres que financiers) et/ou partenariat public-privé	3
<u>1. B.</u> Démarche ascendante et/ou participative*		Le projet ne s'inscrit pas dans une telle démarche, l'action est conduite de manière classique : mode de participation par information	0
		Démarche participative ponctuelle (le public cible ou de leur représentant est impliqué sur le diagnostic/les enjeux) et/ou partielle : mode de participation par consultation	1
		La démarche participative fait partie intégrante du projet (prise en compte du public cible ou de leur représentant sur les objectifs à atteindre, les moyens à mettre en œuvre, dans l'élaboration et la mise en œuvre du projet) : mode de participation par concertation voire utilisation de méthode originale de participation (atelier brainstorming…)	2
<u>1. C.</u> Innovation	**<u>1. C. a</u> Degré d'innovation**	Reconduite d'une opération déjà existante (par le même porteur de projet et /ou sur le même lieu de projet)	0
		Opération déjà existante mais améliorée (exemples : élargissement de la zone d'action, du public cible, nouveau partenaire à l'opération…)	1
		Opération nouvelle en Pays Comminges Pyrénées et/ou au-delà	2
	<u>1. C. b</u> Nature de l'innovation*	Le projet ne répond à aucun critère	0
		Le projet répond en partie aux critères (au moins 1 critère)	1
		L'innovation fait partie intégrante du projet (au moins 3 critères)	2
<u>1. D.</u> Démarche de transférabilité / caractère pilote de l'opération (1) *		Pas de démarche particulière pour communiquer ou valoriser les acquis	0
		Démarche de suivi/évaluation/capitalisation et de partage/transfert d'expérience (à l'échelle locale <u>et</u> éventuellement au-delà) justifiée et argumentée	1

(1) <u>Ce critère fera l'objet d'une attention particulière concernant les projets inscrits dans les lignes 9b et 9c</u> de la fiche-action 9 intitulée « Engager les acteurs du territoire dans la transition énergétique ».

2/ La <u>stratégie locale du GAL Comminges Pyrénées</u> (sur 12 points)

Thématique d'analyse	Critères	Note
Le projet s'inscrit-il dans la stratégie locale du Pays Comminges Pyrénées ?		
<u>2. A.</u> Le projet est-il structurant (échelle de réalisation et/ou d'impact) **?** (2)	Communale	0
	Communautaire ou à l'échelle de plusieurs communes	1
	Pays Comminges Pyrénées	3
	Au-delà	4
<u>2. B.</u> Cohérence avec les effets attendus de la stratégie du GAL ? (3) *	Aucun effet attendu visé	0
	1 effet attendu ciblé	1
	2 effets attendus ciblés	2
	Plus de 2 effets attendus ciblés	4
<u>2. C.</u> Cohérence avec le projet de territoire du PETR Pays Comminges Pyrénées ? * OU Pour la fiche 6 (offre de soins) : **Cohérence du projet avec le Contrat Local de Santé (CLS) du PETR Pays Comminges Pyrénées ? ***		+ 2
<u>2. D.</u> Impact local du projet en termes d'emploi et d'activité économique générée	Impact positif mais indirect ou faible : - Projet participant au maintien d'emploi - Et/ou projet favorable à un potentiel d'emploi	+ 1
	Impact positif significatif : - Projet créateur d'emploi - Et/ou emplois créés de long terme - Et/ou projet favorisant l'usage de produits ou services locaux	+ 2

(2) Ce critère fera l'objet d'une attention particulière pour les projets inscrits dans les lignes 4b de la fiche-action 4 intitulée « Développer l'emploi local et dynamiser l'économie en milieu rural » et 8b de la fiche-action 8 intitulée « Faire des ressources naturelles un levier de développement local ».
(3) Le critère « cohérence avec les effets attendus de la stratégie du GAL » est un prérequis nécessaire à la sélection du dossier.

3 / Les finalités et éléments de méthode du développement durable (sur 5 points)

Thématique d'analyse	Critères	Note
Le projet s'inscrit-il dans une démarche de développement durable ?		
3. A. Contribution du projet à une ou plusieurs finalités du développement durable*	Le projet ne s'inscrit pas dans une telle démarche	0
	Le projet porte partiellement sur des finalités de développement durable : impacts justifiés et argumentés pour 1 à 2 finalités	2
	Le projet s'inscrit pleinement dans une telle démarche : impacts justifiés et argumentés pour au moins 3 finalités	5

4 / La faisabilité et les modalités de mise en œuvre du projet (4 points)

Thématique d'analyse	Critères	Note
4. A. Mise en œuvre du projet	4. A. a. Le projet tient compte de l'existant et des démarches en cours (le projet prend en compte les acteurs en adéquation avec le projet et tient compte des équipements existants) : mode de pilotage et méthodologie de mise en œuvre détaillés et jugés adaptés (4)	+ 1
	4. A. b. [Pour les porteurs de projets privés] Capacité démontrée à mettre en œuvre le projet : capacité d'autofinancement et d'avance de trésorerie, cohérence du projet au vue du projet global de la structure (plan d'affaire) (5)	+ 1
	4. A. c. Pour les projets qui font l'objet d'une opération événementielle/animation ponctuelle : le projet s'inscrit dans une stratégie plus globale de la structure porteuse	+ 1
4. B. L'après-projet LEADER (en particulier sur le volet financier, le programme n'ayant pas vocation ou possibilité à financer des actions régulières)	Le projet ne prévoit pas la question de l'après projet et/ou opération ponctuelle	0
	Projet susceptible d'être reconduit avec des moyens identifiés	+ 1

(4) Le critère de mise en œuvre du projet relatif à la prise en compte de l'existant et des démarches en cours fera l'objet d'une attention particulière pour les projets inscrits dans les lignes 7a et 7b de la fiche-action 7 intitulée « Promouvoir une agriculture locale pérenne et diversifiée ».
(5) Le critère « Capacité démontrée à mettre en œuvre le projet » fera l'objet d'une attention particulière.

Eléments complémentaires faisant l'objet d'une appréciation :
- **Prise en compte du caractère raisonnable des coûts**
- **Prise en compte de la faisabilité et mise en œuvre du projet** (calendrier réaliste, suivi de la mise en œuvre…)

Barème de notation du comité de programmation

Note finale des projets **sur 31 points**
Seuil minimal de sélection **: 16 points**

Note supérieure au seuil minimal ⇔ ≥ 16	Avis favorable pour programmation
Note inférieure ⇔ < 16	Avis défavorable

NB : Dans le cas d'un projet non concerné par certains critères (4.A.b, 4.A.c et 4.B), la note finale est ramenée au nombre de points cumulés maximum pouvant être obtenus. Dans ce cas, le seuil minimal de sélection est égal à la moyenne + 1 point ou la moyenne arrondie à l'entier supérieur dans le cas où la moyenne ne correspond pas à un nombre entier. Le barème de notation est appliqué en conséquence.

Pour chacun de ces critères, **le comité de programmation analysera l'argumentaire du porteur de projet de la fiche-projet**. Ainsi, l'impact du projet sur chacun de ces critères ou la prise en compte de ces critères dans l'élaboration et la mise en œuvre du projet devront être justifiés. Tout document permettant de démontrer/préciser l'argumentaire peut être transmis. L'objectif de la fiche-projet est d'en fournir les éléments de synthèse.